

Conseil Municipal Procès-Verbal de la séance du 1^{er} avril 2025

<p><u>Date de convocation</u></p> <p style="text-align: center;">25/03/2025</p>
<p><u>Date d'affichage</u></p> <p style="text-align: center;">25/03/2025</p>
<p><u>Nbre de Conseillers</u></p> <p>En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 10</p>

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril, à 19 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de M. QUINTON Gilles, Maire.

Etaient présents :

M. Gilles QUINTON, M. Xavier CHARRON, Mme Gwénaëlle FONTANA, Mme Virginie OMONT, M. Jacky PAULAT, M. Régis FRANCHI, M. Pascal PRUVOST, M. Sébastien BLIN

Absents excusés et représentés :

Mme Jacqueline ROBILLARD donne pouvoir à M. Gilles QUINTON, M. Guillaume FAMEL donne pouvoir à Mme Gwénaëlle FONTANA

Absente excusée :

Mme Florie PENDINO

M. Sébastien BLIN a été élu secrétaire

La séance est ouverte à 19h45

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025. Ne donnant lieu à aucune observation, il est adopté à l'unanimité des présents.

Madame FONTANA indique qu'un huitième projet de délibération doit être ajouté à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Il concerne un devis d'urgence pour la toiture de l'Eglise.

2) Approbation du compte de gestion 2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu le code des communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2024 a été réalisée par le comptable public en poste à Rambouillet et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable public du Service de Gestion Comptable de Rambouillet,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 Abstention,

Adopte le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2024 établi par le comptable public du Service de Gestion Comptable de Rambouillet, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

3) Approbation du compte administratif 2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33.

Vu la délibération du conseil municipal n°06-2024 en date du 10 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

Vu la décision modificative n°1 prise par délibération n°09-2024 du conseil municipal en date du 30 mai 2024 concernant l'Amortissement de la subvention accordée à l'école du Vieux Chêne de la ville de Saint-Martin-de-Bréthencourt,

Vu la décision modificative n°2 prise par délibération n°17-2024 du conseil municipal en date du 8 octobre 2024 portant sur une opération comptable sur le compte 203 (Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion),

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024,

Le Maire a quitté la séance et le conseil municipal siège sous la présidence de Monsieur Xavier CHARRON conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents au moment du vote par 9 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 Abstention,

Adopte le compte administratif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	389 478,94 €	360 966,93 €	- 28 512,01 €
INVESTISSEMENT	28 773,56 €	71 359,85 €	42 586,29 €
TOTAL	418 252,50 €	432 326,78 €	14 074,28 €

4) Affectation du Résultat 2024 :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2025 approuvant le compte administratif de l'exercice 2024 qui fait apparaître :

Un solde d'exécution (déficiaire) de la section de fonctionnement de : - 28 512,01 €

Un résultat (excédent) de la section d'investissement de : 42 586,29 €

Par ailleurs, la section de fonctionnement et d'investissement laisse apparaître un résultat cumulé au 31/12/2023 :

Résultat cumulé au 31/12/2023 en Fonctionnement : 74 171,83 €

Résultat cumulé au 31/12/2023 en Investissement : 245 750,88 €

Le Fonctionnement et l'investissement ne présentent pas de reste à réaliser

En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé au conseil municipal de reprendre les excédents en sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 Abstention,

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- compte R001 dans le BP 2025 – excédent d'investissement	288 337,17 €
- compte R002 dans le BP 2025 – excédent de fonctionnement	45 659,82 €
TOTAL	333 996,99€

5) Vote du Budget Primitif 2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT qui précise le cadre des virements de crédits entre chapitre en M57 dont le taux maximal autorisé est de 7,5%.

Vu la délibération du conseil municipal n°07-25 en date du 1^{er} avril 2025 approuvant le compte de gestion du budget de la commune de l'exercice 2024,

Vu la délibération du conseil municipal n°08-24 en date du 1^{er} avril 2025 approuvant le compte administratif du budget de la commune de l'exercice 2024,

Vu la délibération du conseil municipal n°09-24 en date du 1^{er} avril 2025 relative à l'affectation du résultat 2024,

Vu le projet de budget primitif 2025 du budget de la commune équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que lors du conseil municipal du 8 novembre 2023 la commune a décidé de mettre en place la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 par la délibération n°24-23.

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité par 10 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 Abstention

Approuve le budget primitif 2025 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	422 707, 01 €	422 707, 01 €
INVESTISSEMENT	502 101,37 €	502 101,37 €

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Précise que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

6) Taux d'imposition 2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par l'articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 18 mars 2025 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2025,

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°07-2024 du 10 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) soit 21.14 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâtie (TFPNB) soit 28.65 %
- Taxe d'habitation (TH) soit 5.30%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 Abstention

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 et donc de les laisser comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) soit 21.14 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâtie (TFPNB) soit 28.65 %
- Taxe d'habitation (TH) soit 5.30%
-

7) Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral N°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sien du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts des charges, approuvé en CLETC du 20 janvier 2025,

Considérant le courrier du Président de Rambouillet Territoires, en date du 12 février 2025 indiquant à la Commune que le conseil municipal doit émettre un avis dans les 3 mois suivant la notification,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 Abstention

Approuve le rapport du 20 janvier 2025 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), présenté en Conseil Communautaire de Rambouillet Territoires, le 03 février 2025.

8) Convention LAPI (Lecture automatisée des plaques d'immatriculation) :

Vu le projet de convention transmis le 18/12/2024 par Monsieur le contrôleur général, chef du service interdépartemental de police judiciaire des Yvelines, de la Direction interdépartementale de police des Yvelines, faisant part de son besoin d'obtenir des renseignements concernant la visualisation des plaques d'immatriculation des véhicules filmés par les systèmes de vidéoprotection de la commune,

Considérant que jusqu'au 31 décembre 2025 ce dispositif n'amènera aucun coût supplémentaire à la charge de la commune,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, si la commune souhaite continuer à alimenter le concentrateur LAPI, elle devra choisir une société qui procèdera au raccordement technique du dispositif, le coût de cette intervention est estimé à environ 2000 euros TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par 9 Voix POUR, 1 Voix CONTRE, 0 Abstention,

Approuve le projet de convention de mise à disposition, à titre gracieux, des métadonnées LAPI ((Lecture automatisée des plaques d'immatriculation) des caméras de vidéoprotection de la commune filmant le domaine public pour l'année 2025,

Autorise le Maire à signer la convention afférente et tous documents s'y rapportant.

9) Devis pour l'Eglise :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de faire réaliser des travaux d'urgence sur la toiture de l'Eglise,

Il présente le devis de l'entreprise UTB pour un montant de 4 705.60 € HT et 5 646.72 € TTC,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 Abstention,

Valide le devis de la société UTB d'un montant de 5 646.72 € TTC (4705,60 € HT)

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

10) Informations et questions diverses :

- Balayeuse : Monsieur le Maire explique que la société de balayeuses qui intervient sur la commune a augmenté ses tarifs. Monsieur QUINTON expose qu'il serait judicieux de diminuer le nombre de passages annuels de 4 à 3. Par conséquent, il propose de planifier les interventions de la société selon le calendrier suivant : mai (ou juin) /octobre/décembre (avant les fêtes de Noël).
- Enquête publique : Monsieur QUINTON indique que le commissaire enquêteur qui s'occupera de l'enquête publique sur les chemins ruraux a été choisi et que ses tarifs sont entre 1300 € et 1900 €. L'enquête devrait se dérouler du mardi 13 mai au mardi 27 mai 2025.
- Départ à la retraite : Monsieur le Maire informe les élus qu'une ATSEM travaillant pour le SIVOS va partir prochainement à la retraite. Les membres du Conseil Municipal sont tous invités à son pot de départ à la retraite, qui aura lieu fin avril dans la salle des fêtes de la commune.
- La séance est clôturée à 21h00.